

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 1 n° 26-015
5.2 – Fonctionnement des assemblées

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°26-011 du Conseil Municipal d'installation du 28 mars 2026 relative à la fixation de 6 Adjointes au Maire pour un effectif légal de vingt-neuf membres ;

Vu la délibération n° 26-012 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire.

Considérant l'intérêt de mettre en place des commissions municipales permanentes composées exclusivement d'élus chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 1 n° 26-015
5.2 – Fonctionnement des assemblées

Considérant que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent ;

Considérant que dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'Assemblée Communale. Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle, le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus la composition politique du Conseil ;

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ce même article.**

Deux groupes sont représentés au sein du Conseil Municipal :

- Groupe « Epône au Cœur » : 22 sièges
- Groupe « Dynamic Epône » : 7 sièges

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

Article 1er : DECIDE la création de 6 (six) commissions municipales permanentes comme suit :

1. Enfance, Education, Lien social,
2. Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Intercommunalité,
3. Jeunesse et Périscolaire,
4. Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage
5. Tranquillité Publique, Sécurité et Devoir de mémoire,
6. Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Article 2 : FIXE le nombre de membres devant y siéger, en plus du Maire, Président de droit, à 8 (huit) comme suit :

- Groupe « Epône au Cœur » : 6 sièges
- Groupe « Dynamic Epône » : 2 sièges

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 1 n° 26-015
5.2 – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **22 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance

